



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INVENTAIRE

Incidents et accidents technologiques
survenus en 2023
RÉGION OCCITANIE



Éditorial

Installations classées: Chiffres clés

- p.5 Répartition des 163 événements par domaine principal d'activité
- p.5 Source de l'information
- p.6 Répartition des accidents et incidents par département
- p.6 Répartition des accidents et des incidents par types d'événements
- p.7 Accidentologie des établissements SEVESO
- p.7 Accidentologie ICPE hors établissements SEVESO
- p.8 Analyse par secteur d'activité
- p.10 Phénomènes dangereux
- p.11 Faits initiateurs

Installations classées: Conséquences

- p.13 Les conséquences économiques
- p.14 Les conséquences environnementales
- p.15 Les conséquences humaines

Installations classées: Perturbations et Causes

- p.16 Les causes des événements
- p.17 Les circonstances des événements

Focus

- p.19 Déchets
- p.20 Natech
- p.22 Sous-traitance
- p.24 Mélanges incompatibles
- p.25 Shunt
- p.26 Rétentions

ÉDITORIAL

Le Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI) de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) édite chaque année l'inventaire national des incidents et accidents technologiques qui se sont produits l'année précédente. Ce document fait le point sur l'état de l'accidentologie issue des événements enregistrés dans la base de données ARIA. L'édition 2024 qui concerne les événements qui se sont déroulés en 2023 est disponible sur le site du BARPI¹.

La DREAL Occitanie contribue à alimenter et enrichir la base de données ARIA en transmettant au BARPI les documents nécessaires à la connaissance et à l'analyse des événements dont notamment les rapports des accidents et des incidents élaborés par les exploitants. Le présent document constitue l'inventaire des incidents et accidents technologiques survenus en 2023 dans la région Occitanie. Il a été élaboré en étroite collaboration avec le BARPI².

Afin d'améliorer encore la collecte et l'analyse des incidents et accidents, tout en simplifiant les formalités pour les entreprises et les agriculteurs, une téléprocédure en cours de développement permettra aux exploitants de télédéclarer les événements et de transmettre les rapports de manière dématérialisée à l'inspection des installations classées. Après une phase de test en 2025, la généralisation de la télédéclaration est prévue le 1er janvier 2026.

La région Occitanie compte plus de 3000 sites industriels soumis à autorisation ou à enregistrement suivis par la DREAL et les services des DD(ETS)PP, dont 79 sites classés SEVESO et 240 sites IED (principaux émetteurs industriels).

Les accidents et incidents portés à la connaissance de l'inspection des installations classées font l'objet de visites d'inspections réactives qui permettent, à chaud, de prendre les premières mesures afin de mettre le site en sécurité, de prescrire le nettoyage des installations, la gestion des déchets et, le cas échéant, une surveillance environnementale. Des visites, à froid en collaboration avec le BARPI, peuvent être organisées sur sollicitation de l'inspection afin de rechercher les causes profondes.

1 - <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/synthese/inventaire-des-incident-et-accidents-technologiques-survenus-en-2023/>

2 - Chaque année, le BARPI réalise et transmet aux DREAL un bilan régional sur la base d'une extraction des événements présents dans la base ARIA. Pour 2023, l'extraction a été réalisée le 1er avril 2024 et transmis aux DREAL durant l'été 2024.

INSTALLATIONS CLASSÉES: CHIFFRES CLÉS

La base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents), du Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, recense les accidents et incidents qui ont, ou auraient pu, porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Ces événements résultent d'installations industrielles ou agricoles classées ou susceptibles de l'être (IC), ainsi que d'autres événements comme ceux impliquant des transports de matières dangereuses par route, rail, canalisation, bateau (TMD), l'utilisation du gaz ou encore les ouvrages hydrauliques.

Ce recensement, par principe non exhaustif, et les analyses induites sont organisés depuis 1992. Les événements saisis se sont, pour l'essentiel, déroulés en France. Seuls les événements étrangers les plus significatifs

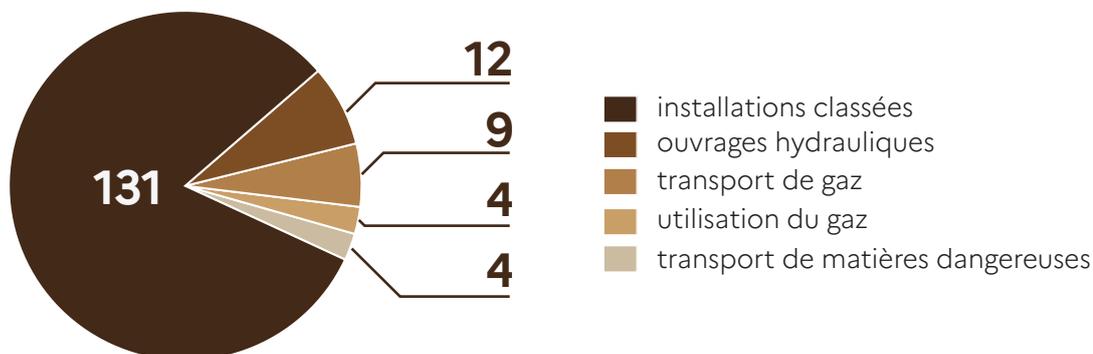
sont retenus pour leur extrême gravité ou leur intérêt en matière de retour d'expérience.

Cette base recense 60 519 événements au 31/12/2023. Sur les 53 631 cas répertoriés à cette date en France, 71% (soit 38 086) impliquent des installations classées, 9,2% (soit 4 953) le transport de matières dangereuses, 2% (soit 1 102) des ouvrages hydrauliques, 4,6% (soit 2 486) le transport du gaz et 3% (soit 1 650) l'utilisation du gaz.

Au titre de la seule année 2023, 1 529 événements ont été enregistrés. Sur les 1 520 cas répertoriés en France, 81,5% (soit 1 239) événements impliquent des installations classées, 1,8% (soit 28) le transport de matières dangereuses par route, fer, fleuve, mer, canalisations, 5,3% (soit 81) des ouvrages hydrauliques, 2,5% (soit 38) le transport du gaz et 3,7% (soit 56) l'utilisation du gaz.

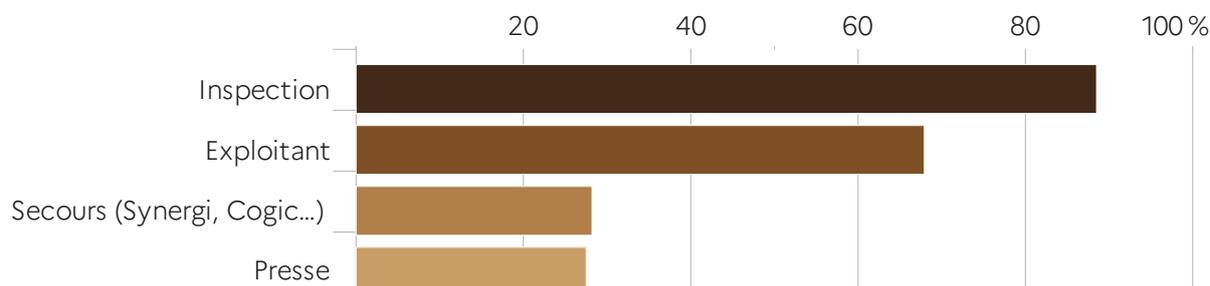
163 événements ont été enregistrés en Occitanie, dont 131 impliquant des IC, 4 le TMD, 12 des ouvrages hydrauliques, 4 le transport du gaz et 9 l'utilisation du gaz.

Répartition des 163 événements par domaine principal d'activité



L'inspection des installations classées via la remontée systématique des rapports d'accidents et d'incidents transmis par les industriels est la principale source d'information du BARPI.

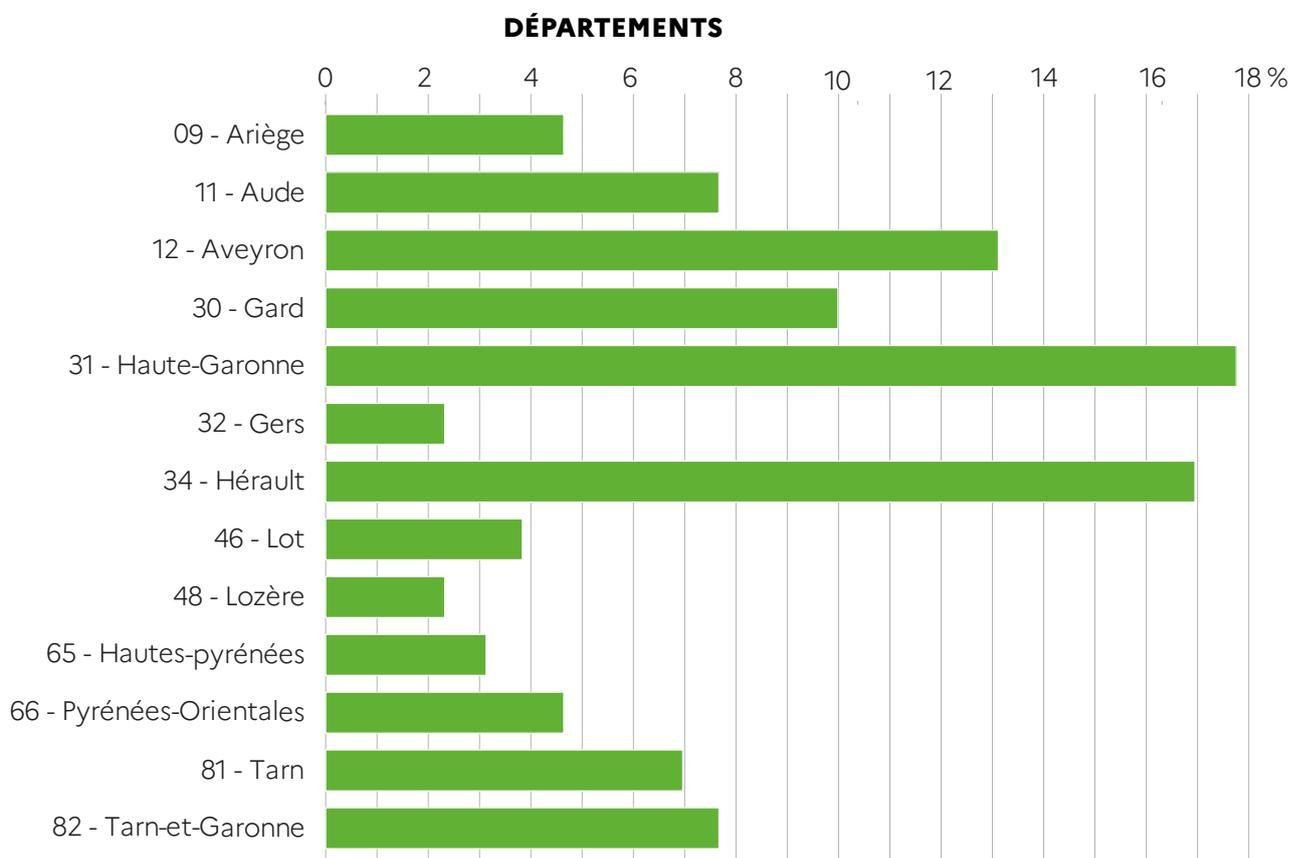
Source de l'information



Répartition des accidents et incidents par département

Pour 2023, les départements pour lesquels le plus d'événements ont été signalés sont la Haute-Garonne, l'Hérault et l'Aveyron.

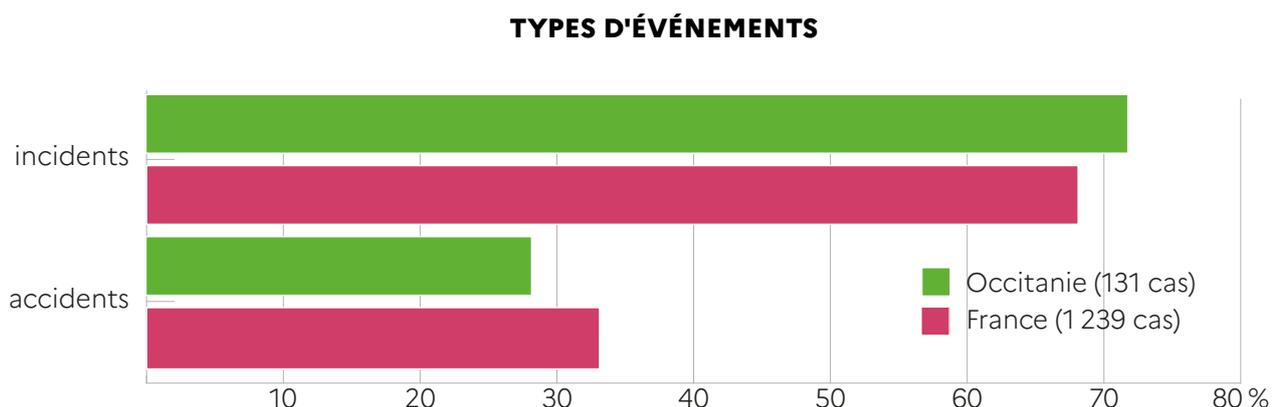
10 événements (sur 17) et 10 événements (sur 22) remontés respectivement par l'Aveyron et l'Hérault ont concerné des éoliennes et essentiellement des chocs entre des oiseaux et l'équipement.



Répartition des accidents et des incidents par types d'événements

La répartition entre les accidents et les incidents est comparable à celle qui est observée au niveau national avec globalement deux-tiers pour les incidents et un-tiers pour les accidents.

Les accidents sont les événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le Code de l'environnement. Les incidents sont les événements qui auraient pu porter atteinte dans d'autres circonstances aux intérêts suscités.

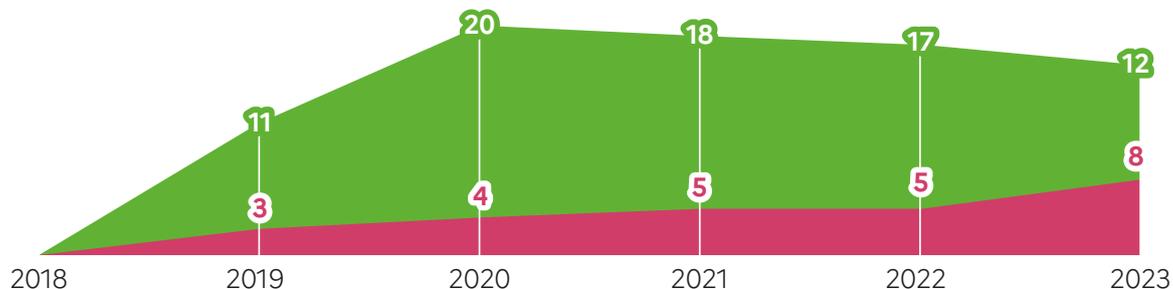


Accidentologie des établissements SEVESO

La région Occitanie comptait en 2023, 79 établissements SEVESO dont 45 seuil haut et 34 seuil bas.

ÉVOLUTION DE L'ACCIDENTOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS SEVESO

- nombre d'incidents dans un établissement SEVESO
- nombre d'accidents dans un établissement SEVESO



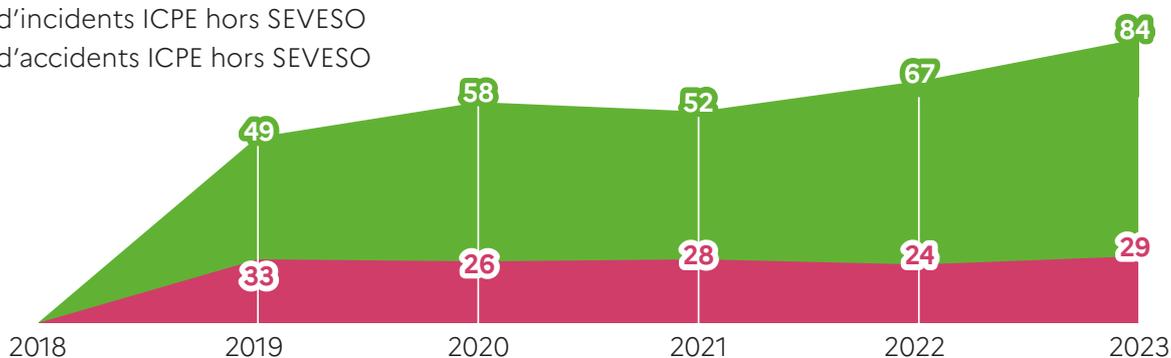
Accidentologie ICPE hors établissements SEVESO

La région Occitanie comptait en 2023 plus de 3000 ICPE.

Une augmentation continue est observée sur la collecte des incidents, qui reflète une grande vigilance dans la remontée d'informations.

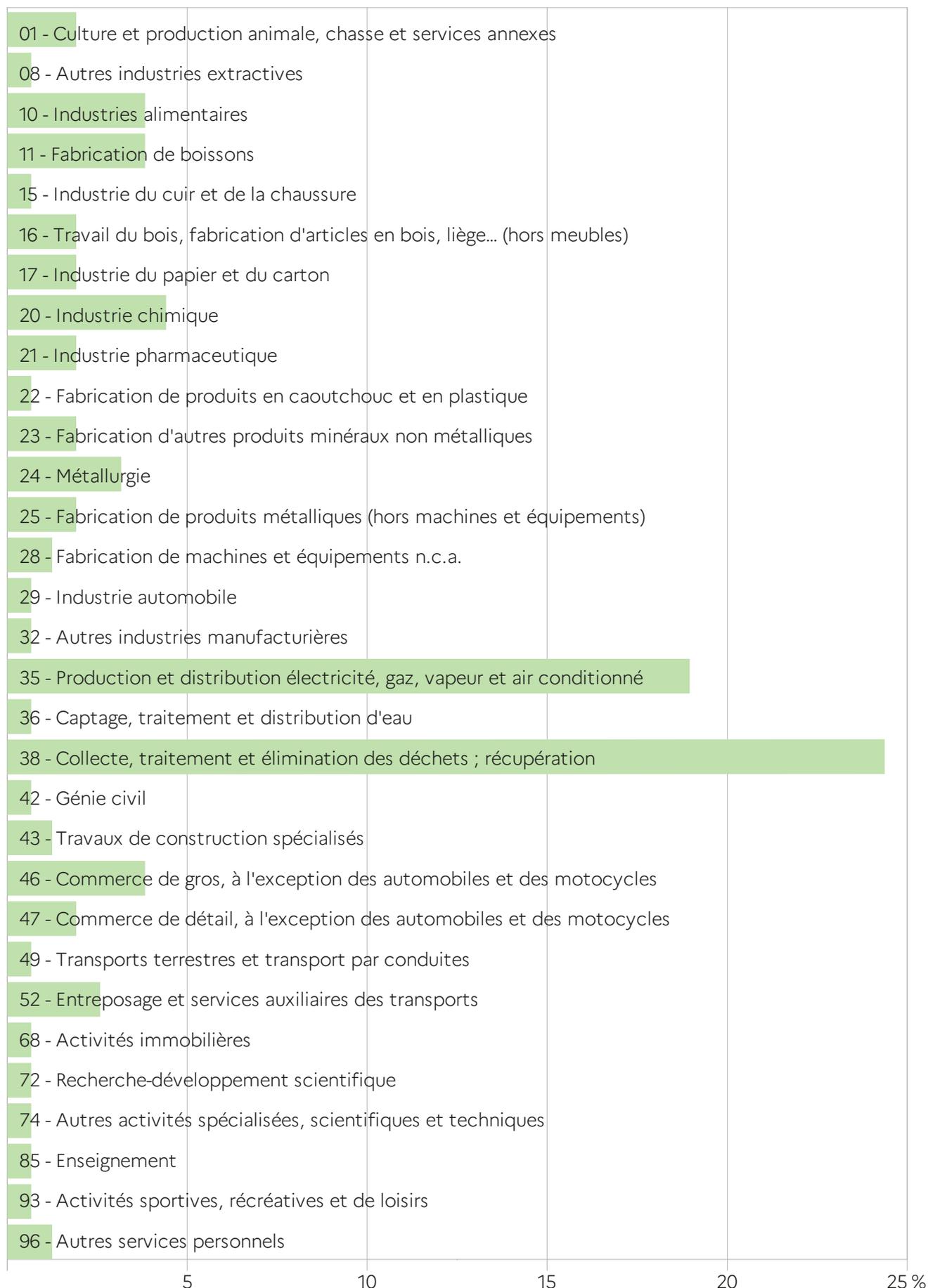
ÉVOLUTION DE L'ACCIDENTOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS HORS SEVESO

- nombre d'incidents ICPE hors SEVESO
- nombre d'accidents ICPE hors SEVESO



Analyse par secteur d'activité

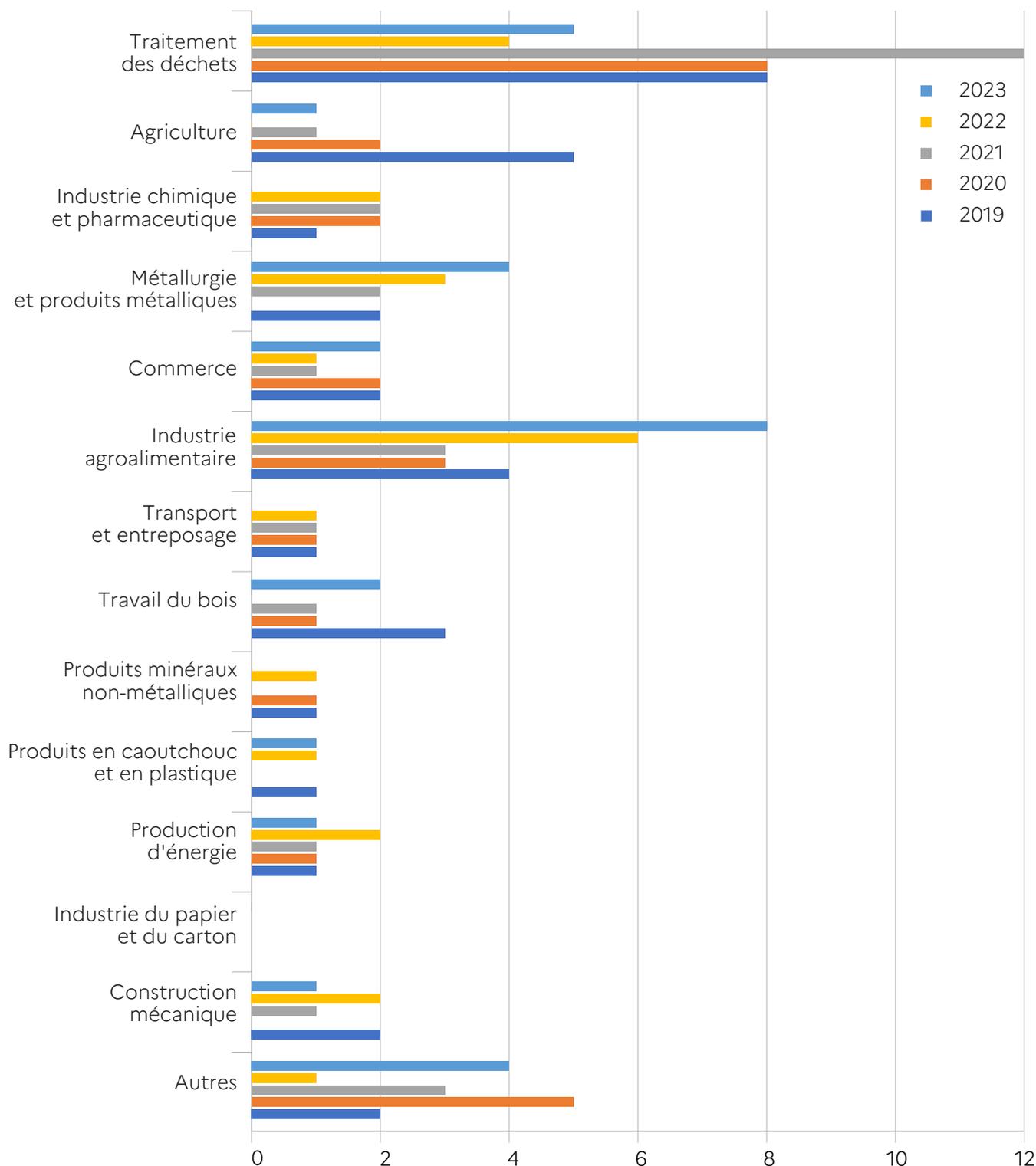
RÉPARTITION DES ACCIDENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2023



Dans le secteur des déchets, le nombre d'événements varie fortement en fonction des températures estivales. L'été étant la saison de survenue « privilégiée » de nombreux événements (échauffements, incendies...) pour ce secteur d'activité, une année sèche et chaude comme en 2020 ou en 2023 comptera plus d'accidents et d'incidents qu'une année avec un été frais et pluvieux comme en 2021.

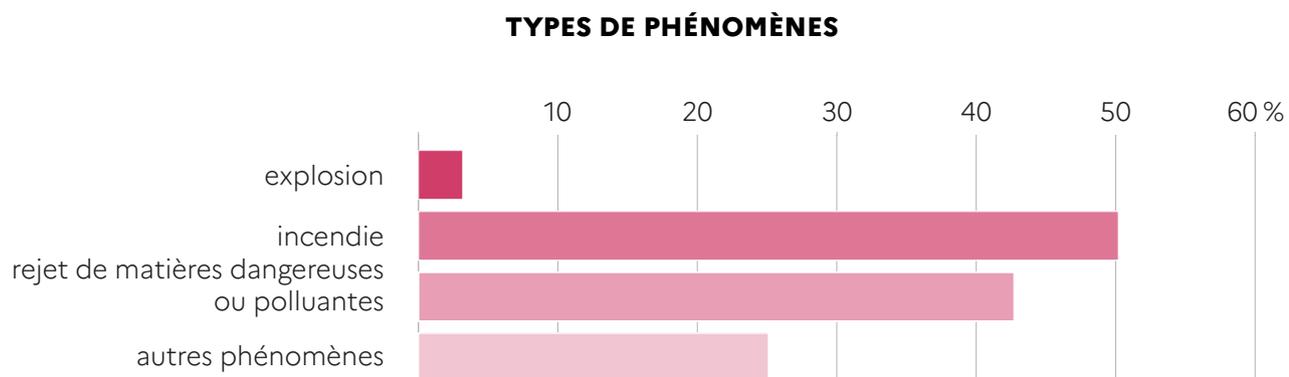
L'augmentation continue et importante d'événements dans le secteur de la production d'énergie peut s'expliquer par l'implantation progressive d'éoliennes dans la région, et d'événements en lien avec les équipements (notamment des chocs avifaune).

ÉVOLUTION DES ACCIDENTS ENTRE 2019 ET 2023 PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



Phénomènes dangereux

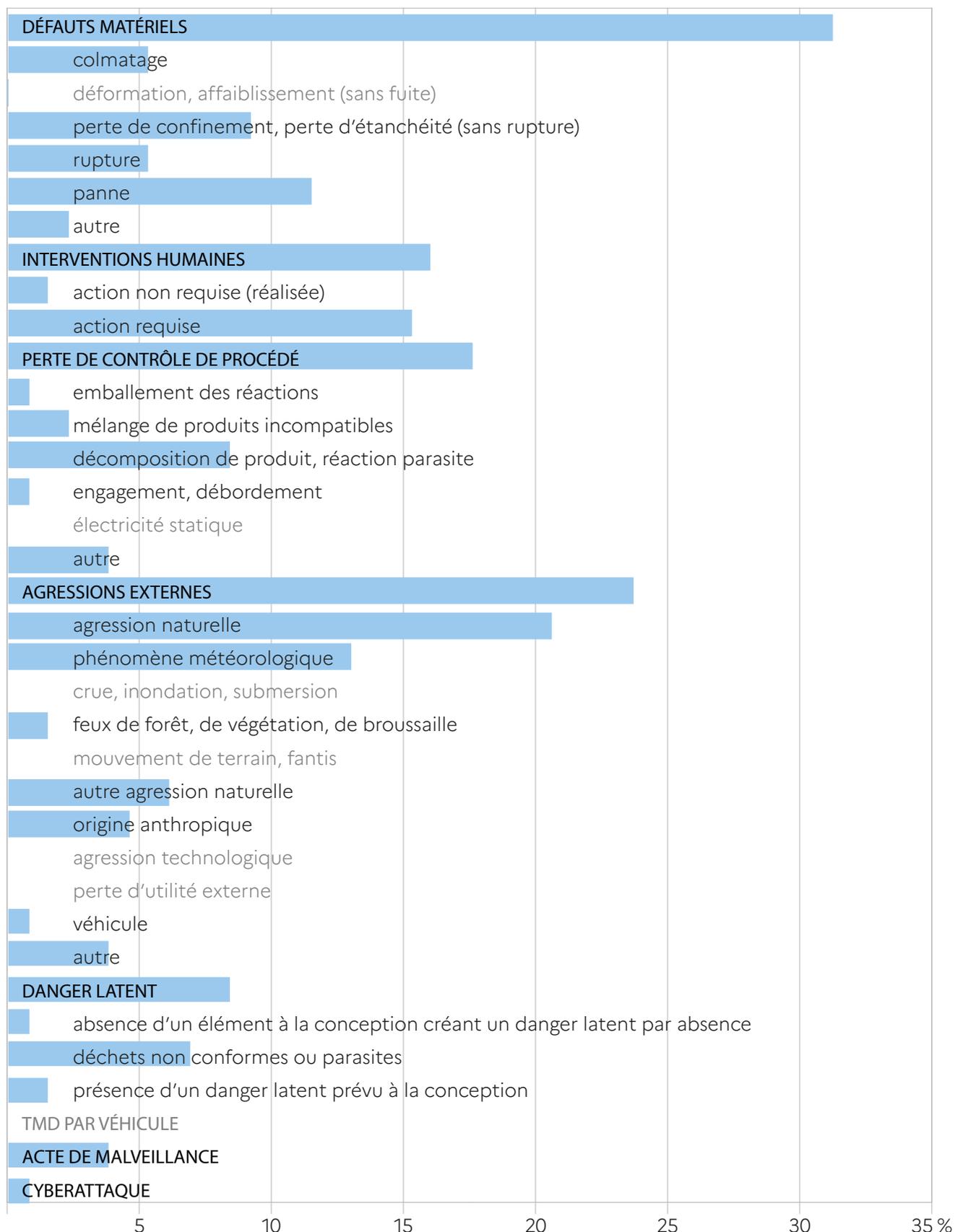
Les incendies constituent le phénomène prépondérant des accidents de l'année 2023 avec 50% des cas, suivi des rejets de matières dangereuses ou polluantes dans 43% des cas.



Faits initiateurs

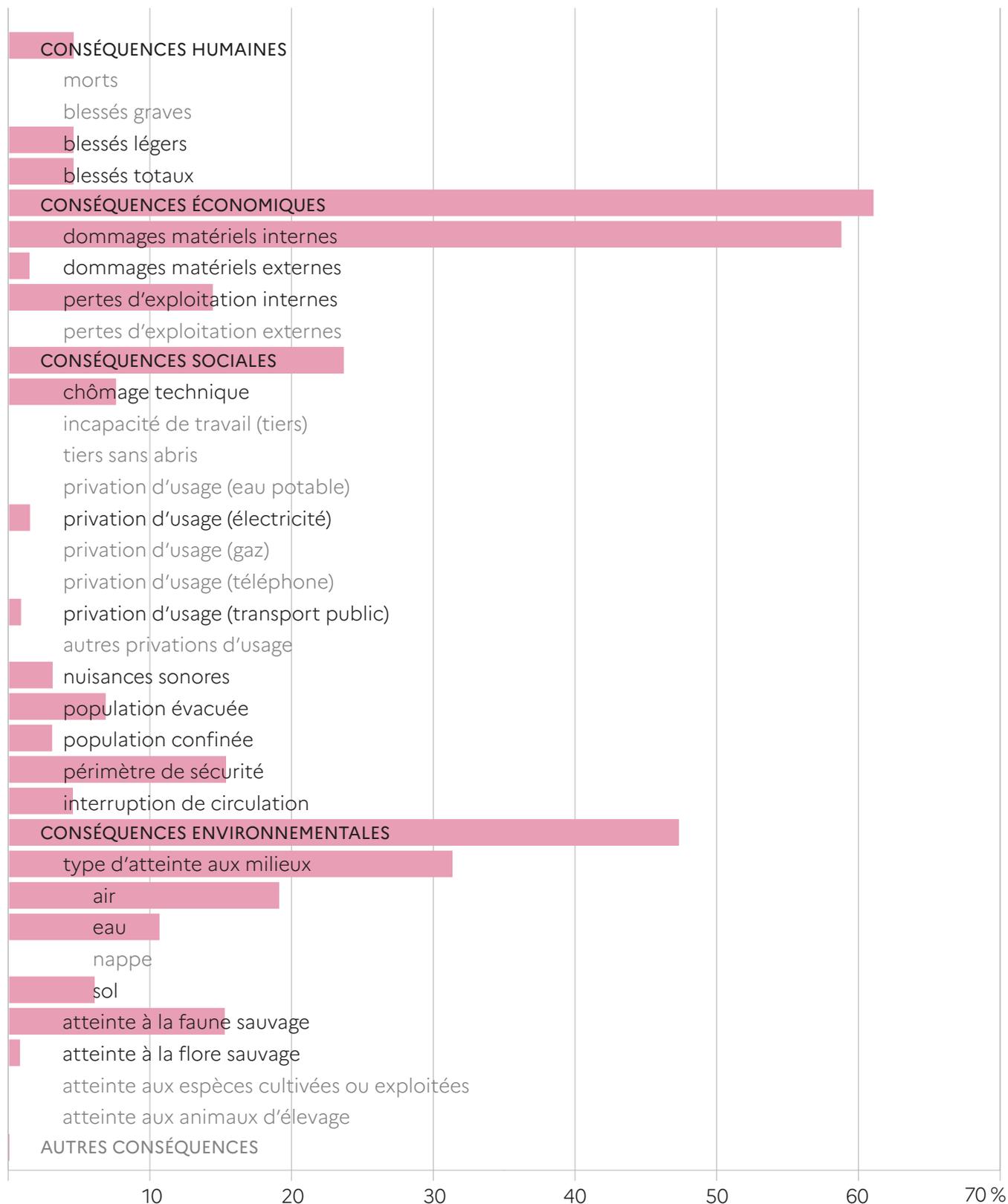
Le tableau ci-dessous présente la fréquence de survenue des différents types de faits initiateurs. Ces résultats sont à considérer avec précaution : les faits initiateurs ne sont connus que pour 76% des événements en Occitanie et 80% des événements français.

FRÉQUENCE DE SURVENUE DES DIFFÉRENTS TYPES DE FAITS INITIATEURS EN 2023



INSTALLATIONS CLASSÉES: CONSÉQUENCES

La figure ci-après présente les conséquences de l'accidentologie des installations classées pour la protection de l'environnement en 2023. Dans la majorité des cas, des conséquences économiques et matérielles sont observées.



Les conséquences économiques

Plus de 60% des événements ont causé des pertes financières. Ces conséquences économiques peuvent entraîner des ruptures temporaires d'exploitation mais aussi, dans certains cas, une cessation totale d'activité.

REJET D'ÉMULSION DE BITUME À LA SUITE D'UN DÉPOTAGE

ARIA 61134 – 29/08/2023 – Aveyron

À 19h54, l'exploitant d'une usine de travaux de terrassements courants constate une fuite provenant d'une cuve de 25t d'émulsion de bitume. L'exploitant ferme les vannes de la cuve et appelle les secours. À 20h, il alerte la société propriétaire de la cuve, dont un conducteur de travaux se rend sur place et l'aide à mettre en sécurité le site et ses abords, à travers la mise en place de merlons en tout-venant afin de contenir le déversement. Arrivés vers 20h30, les secours établissent un périmètre de sécurité. Des traces d'émulsion sont constatées dans le COUFFIGNAL sur 1km. Les pompiers spécialisés en dépollution arrivent vers 22h et mettent en place des barrages filtrants pour arrêter les boulettes de bitume flottantes. Des prélèvements sont réalisés pour évaluer les impacts environnementaux du déversement. Les agriculteurs sont informés pour ne pas amener d'animaux à proximité du ruisseau. Le maire informe les habitants proches du ruisseau de la pollution pour éviter toute contamination. Le lendemain, la société déclenche une cellule de crise vers 9h et mandate un expert dans la journée. Ce dernier se rend sur site le surlendemain de l'événement et préconise de faire intervenir une société spécialisée. Après validation du mode opératoire en lien avec la police environnementale, la société de dépollution entame le nettoyage du cours d'eau 3 jours après l'événement, pour une durée de 11 jours. Des barrages oléophiles supplémentaires sont installés par les pompiers pour récupérer les résidus de bitumes dissous par la chaleur et un contrôle d'étanchéité est effec-

tué par caméra thermique sur la canalisation souterraine.

15t de bitume se sont déversées dont près de la moitié sur le domaine public, entraînant une importante pollution du ruisseau. Le milieu aquatique est fortement dégradé avec des dépôts bitumineux présents sur une importante partie du lit mouillé. L'événement a un fort impact sur la faune, la flore mais également pour les agriculteurs, dont une partie de l'alimentation en eau des animaux d'élevage est assurée par le ruisseau. Les pertes d'exploitation sont estimées à 8500€ et le coût des opérations de dépollution s'élève à 615000€.

Le jour de l'événement, vers 18h15, à la suite d'une opération de dépotage pour remplissage de la cuve d'émulsion de bitume, le chauffeur d'un camion-citerne d'une société sous-traitante n'a pas refermé correctement les vannes de la cuve, entraînant sa fuite (par la manche de dépotage non placée dans la rétention) une heure plus tard.

À la suite de cet événement, l'exploitant :

- s'assure de la bonne fermeture des vannes après dépotage et que la manche soit à l'intérieur de la rétention en dehors des opérations de dépotage ;
- met en place une procédure de consignation et d'alerte en cas de déversement ;
- met en place une vanne d'isolement.

Les conséquences environnementales

Les conséquences environnementales concernent 47% des événements en 2023.

REJET DE FIOUL LOURD PAR UNE USINE MÉTALLURGIQUE

ARIA 61141 – 25/07/2023 – Ariège

Une fuite de fioul lourd se produit au niveau d'un système de pompage d'une cuve dans une fonderie d'aluminium. Vers 14h, un témoin constate une irisation et une odeur d'hydrocarbures sur le VICDESSOS, affluent de l'ARIÈGE. Il informe la gendarmerie qui se rend sur place. L'exploitant identifie une fuite sur le manomètre de la pompe de la cuve de fioul lourd. Il isole le manomètre défectueux, ce qui arrête la fuite. Il épand du sable au niveau du stockage de fioul et pompe le bac de rétention. Il obture le tuyau de déversement du site vers le ruisseau. Les terres polluées par les hydrocarbures sur la berge du cours d'eau sont excavées par l'exploitant d'une carrière et les pompiers. L'exploitant fait pomper les eaux souillées sur le site. Vers 21h, les pompiers installent 2 barrages flottants: sur le VICDESSOS au niveau du rejet de l'usine, et sur l'ARIÈGE au niveau de la retenue de Mercus. Le pompage des eaux sur site se termine vers 22h.

Environ 300l de fioul lourd auraient été perdus au niveau du manomètre. La base nautique de Mercus en aval du site est fermée. Le lendemain, les autorités interdisent la baignade et la pêche à l'aval du site sur le cours du VICDESSOS et de l'ARIÈGE jusqu'à Mercus. Le surlendemain l'interdiction est étendue à toutes les activités nautiques jusqu'à Foix.

La veille de l'événement, l'exploitant a réalisé une opération de maintenance sur le château d'eau du site. À la fin de l'opération, le pompage d'eau a été placé en mode manuel. Ce mode désactive la sonde de niveau haut du château d'eau. Le jour de l'événement, vers 9h30, l'exploitant a constaté le débordement du château d'eau. Le pompage est repassé en mode automatique, ce qui a arrêté d'alimenter le débordement d'eau. L'eau s'est écoulee vers le bassin de rétention de la station de pompage de fioul lourd, et a entraîné le fioul lourd provenant du manomètre fuyard. Le mélange d'eau et de fioul lourd a débordé du bassin, est passé à travers le débourbeur / déshuileur, et s'est déversé sur les berges du ruisseau par la conduite de décharge.

À la suite de l'événement, l'exploitant:

- modifie le circuit de commande du remplissage du château d'eau;
- met en place des capteurs de niveau avec alarme sonore dans les bassins de rétention de la cuve de fioul lourd, de la salle des pompes fioul lourd et du site;
- met en place une vanne d'isolement du tuyau de décharge;
- installe des caméras de surveillance de la zone de stockage de fioul.

Les conséquences humaines

Environ 5% des événements ont eu des conséquences humaines.

Selon les informations disponibles, aucun événement n'a entraîné en 2023 de décès ou de blessures graves, 6 événements ont entraînés des blessures légères vis-à-vis d'au moins une personne et 5 événements ont provoqué l'évacuation cumulée de 139 personnes.

EXPLOSION DANS UN ÉTABLISSEMENT VINICOLE

ARIA 61459 – 10/11/2023 – Tarn

À 10h20, le hublot d'une cuve inox de 25l explose dans un bâtiment de 500m² d'un établissement vinicole. Des vapeurs se dégagent. 60 personnes sont évacuées du bâtiment.

La cuve est vidangée et le produit au sol est récupéré avec des buvards absorbant.

Les projections touchent 3 employés, dont un stagiaire. Deux d'entre eux sont transportés aux urgences ophtalmiques. Huit personnes présentes dans la zone ont inhalé les vapeurs de substances chimiques. Elles sont auscultées sur place mais ne nécessitent pas d'hospitalisation.

Un essai de nettoyage est à l'origine de l'événement. Lors de la vidange du process de nettoyage à l'acide, le fond de cuve ne s'est pas vidangé. L'explosion est liée à une réaction exothermique violente entre 12l d'hydroxyde de sodium et 25cl d'une solution à 20% d'acide nitrique.

À la suite de cet événement, l'exploitant met en œuvre les actions suivantes :

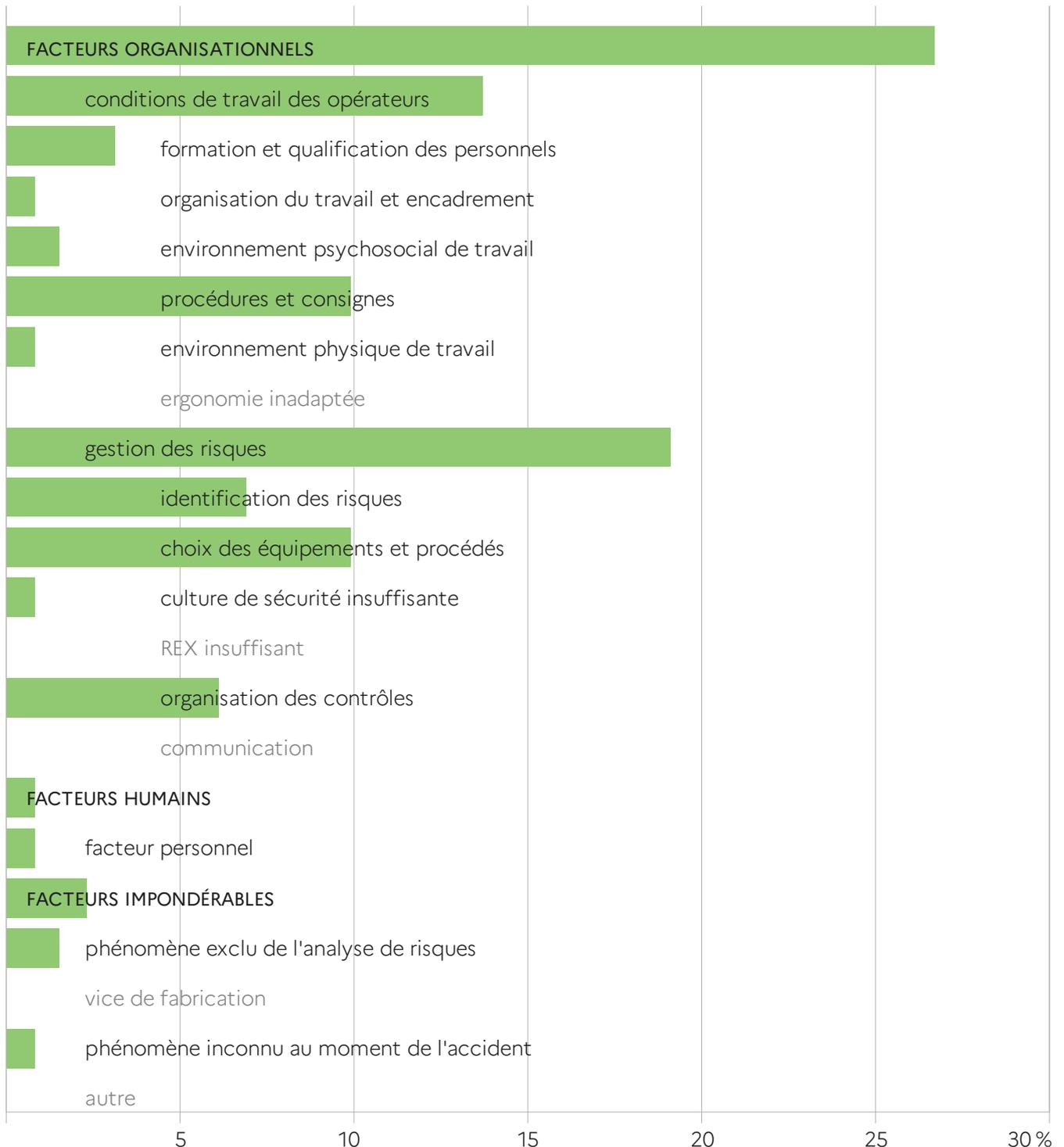
- cuves et circuits dédiés et identifiés pour éviter les mélanges incompatibles ;
- normalisation des contrôles à réaliser lors d'une interruption de process ;
- séparation physique des produits chimiques ;
- périmètre délimité « des zones à risque », avec EPI obligatoires ;
- mise en place de distributeurs d'EPI par zone ;
- mise à jour du DU ;
- formation et sensibilisation ciblée par poste et risque ;
- réalisation de simulation d'exercices et de situations de crise ;
- formalisation via un manuel sécurité.

INSTALLATIONS CLASSÉES: PERTURBATIONS ET CAUSES

Les causes des événements

Le tableau ci-dessous présente la fréquence de survenue des différents types de causes. Ces résultats sont à considérer avec précaution: les causes ne sont connues que pour 27% des événements en Occitanie et 30% des événements français.

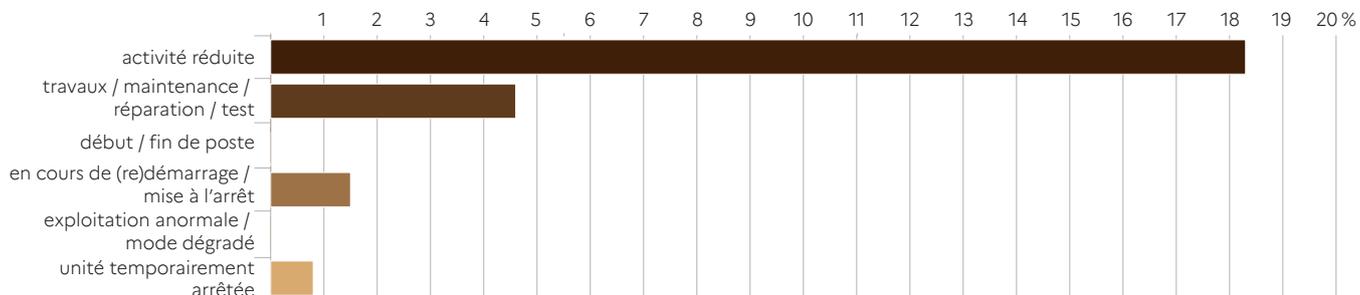
Dans plus de 25% des cas, le facteur organisationnel est en cause.



Les circonstances des événements

Plus de 18% des événements ont eu lieu alors que l'établissement était en activité réduite (soir, nuit, week-end, vacances, veilles de grands ponts ou de vacances).

CIRCONSTANCES DES ÉVÉNEMENTS EN OCCITANIE (131 CAS)



FOCUS

Déchets

Environ un quart des événements concernent le secteur de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets.

La formation des agents, la vidéo-surveillance, la détection précoce par caméra thermique ou détecteurs de fumées, la transmission de l'information à l'astreinte exploitant, la disponibilité des moyens d'extinction (extincteurs, RIA, réserve incendie, poteaux incendie, matériaux inertes [terre]...) et la facilité d'accès aux services d'incendie et de secours sont autant de moyens qui permettent de limiter les conséquences des incendies qui se déclarent sur ces sites. En outre, les mesures prises par les exploitants (gardiennage, ronde...) permettent de réagir rapidement aux reprises de feu.

L'impact environnemental est généralement maîtrisé par la présence de rétentions sur les sites qui permettent de confiner les eaux d'extinction.

L'origine des départs de feu est difficilement identifiable (déchets indésirables ou non conforme : débris de métaux, de verre, produits chimiques; défaillance électrique, période caniculaire...). Les exploitants doivent poursuivre leurs efforts sur l'information des producteurs de déchets afin que ces derniers les orientent dans les bonnes filières de traitement.

Toutefois, la nature des déchets stockés ainsi que la présence de panneaux photovoltaïques peut complexifier l'intervention des pompiers en empêchant l'arrosage direct vers le toit :

INCENDIE DANS UN CENTRE DE TRI DES DÉCHETS

ARIA 61023 – 15/08/2023 – Gard

Vers 18h15, dans un centre de tri, un feu se déclare sur un stock de 15 000 m³ de déchets (80 m³ de piles, 22 t de résidus de peintures) en attente de valorisation dans un bâtiment de 4 000 m² équipé de panneaux photovoltaïques. La vidéosurveillance alerte la société de gardiennage, qui prévient ensuite les secours et l'exploitant. Un important panache de fumée noire s'élève au-dessus du site et se dirige vers les habitations du quartier voisin compte tenu des conditions météorologiques défavorables. Les services de l'électricité sont présents et l'alimentation électrique est coupée. Un périmètre de sécurité est mis en place et les habitants du quartier avoisinant sont confinés préventivement jusqu'à 1h du matin. 110 pompiers interviennent. Ils mettent en place 4 lignes d'alimentation permettant d'alimenter 4 lances à canons. L'intervention des pompiers est complexifiée par la présence de panneaux qui empêche l'arrosage direct

vers le toit. Ils arrosent le bâtiment à l'eau dopée et protègent le bâtiment adjacent de 6 000 m². Après avoir vidés la source d'alimentation en eau, les pompiers utilisent les citernes de 60 m³ de la société pour s'alimenter. Des moyens supplémentaires spécialisés dans la lutte contre les feux d'hydrocarbures sont acheminés sur place. Les déchets sont sortis du bâtiment à l'aide de chargeuses et d'une grue puis arrosés par les pompiers. L'intervention se termine 3 jours après le début de l'incendie. Les eaux d'extinction sont récupérées par l'exploitant et transférées dans le bassin de rétention du site.

L'intégralité des déchets présents (déchets en attente de valorisation) a été touchée par l'incendie. Le bâtiment de 4 000 m² est fortement endommagé. Selon les autorités, les relevés de mesures ne montrent pas de caractère toxique aigu.

Natech

La région a enregistré 4 événements causés par de fortes pluies.

Bien que sans conséquences humaines sur les installations industrielles (ni morts, ni blessés recensés), ni phénomène dangereux notable (incendie, explosion ou rejet de matière dangereuse ou polluantes) ces événements peuvent avoir de lourdes conséquences économiques.

Les épisodes orageux peuvent être imprévisibles et le retour d'expérience ne doit pas être négligé pour protéger les installations d'épisodes ultérieurs.

INONDATION D'UN PRODUCTEUR DE VINS

ARIA 61671 – 21/06/2023 – Gers

Dans la nuit, à la suite de fortes pluies, une entreprise de fabrication de vins est inondée. La rivière le SAGET sort de son lit et entraîne une grande quantité de boues dans les parties basses du site. Les pompiers et des entreprises de nettoyage procèdent au ressuyage des zones touchées qui nécessite une forte

consommation d'eau. Plusieurs appareils sont endommagés par les eaux avec des coûts matériels et une perte d'exploitation de 5 jours.

L'exploitant prévoit de surélever certains équipements suite à cet événement.

Une installation industrielle peut être vulnérable à un feu de forêt ou de végétation en fonction de sa localisation (ARIA 61275 et ARIA 61532). Inversement, elle peut aussi être à l'origine d'un feu de forêt ou de végétation en cas de départ de feu sur son site (ARIA 61438).

Le débroussaillage représente la mesure de prévention la plus courante et la plus efficace pour prévenir les incendies et/ou limiter leur propagation et leur intensité.

Des informations sur la prévention du risque incendie et les obligations de débroussaillage sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Occitanie (<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/prevention-du-risque-incendie-et-obligation-de-a26671.html>).

PROPAGATION D'UN FEU DE VÉGÉTATION À UN STOCKAGE DE MATÉRIEL EN POLYÉTHYLÈNE

ARIA 61275 – 21/09/2023 – Hérault

À 17h38, un feu de végétation arbustive atteint le stockage extérieur d'un site de production de matériel d'irrigation. L'incendie se propage à une réserve de tuyaux d'arrosage en polyéthylène (PE). Un important panache de fumée, avec une très forte odeur, est visible à des kilomètres en raison de la combustion du stock de 200m² de polyéthylène. Deux silos de billes PE prennent en masse sous les effets thermiques. L'incendie menace 4 habitations. Tous les bâtiments de la zone sont évacués. La circulation sur la route départementale à proximité est bloquée pendant l'intervention. La situation est maîtrisée vers 20h30 au moyen de lances et d'émulseurs.

L'exploitant identifie les défaillances suivantes :

- débroussaillage partiel à l'intérieur du site et absence de débroussaillage au-delà de la limite de propriété ;
- délai d'ouverture du portail « accès secours gros moyens incendies » trop long ;
- déclenchement de l'alerte sonore tardif ;
- réseau d'alimentation de la cuve réserve incendie aérien et non protégé contre les effets thermiques d'un incendie ;
- absence de suivi du personnel présent.

INCENDIE DANS UN ÉCOPARC ANIMALIER

ARIA 61532 – 23/11/2023 – Pyrénées-Orientales

Vers 21h, un feu de végétation touche un écoparc animalier. Les animaux sont protégés.

L'incendie est maîtrisé vers 22h30. Cinq hectares de végétation sont détruits. Le secteur des écolodges est évacué, 5 personnes sont hébergées par la mairie. Le parc va rester fermé pour une durée indéterminée

Un incendie virulent s'est déclaré après 20h sur les hauteurs de la commune. Attisé par une très forte tramontane, et des rafales de vent pouvant dépasser les 90km/h, le feu est en propagation libre. L'incendie progresse sur une phase ascendante. La zone difficile d'accès complique la tâche des soldats du feu. Cinq groupes feux de forêt sont engagés.

PROPAGATION D'UN INCENDIE D'UN CENTRE DE DÉCHETS À UNE FORÊT

ARIA 61438 – 04/09/2023 – Tarn-et-Garonne

Vers 10h, un feu se déclare dans une benne chargée de matériaux combustibles à l'extérieur d'un centre de stockage de déchets non dangereux. En raison de rafales de vent à 60km/h qui poussent des flammèches, l'incendie se propage à des broussailles, à des champs en culture et à une forêt. Les secours mettent en place des barrages

routiers et évacuent 25 personnes. Des centres d'hébergement sont mis en place. Les pompiers éteignent l'incendie après 4 jours d'intervention. Des avions larguent de l'eau et du retardant.

L'incendie détruit 100ha de végétation, ainsi qu'une maison vide.

POUR ALLER PLUS LOIN

**Flash ARIA épisodes méditerranéens
septembre 2023 (PDF)**



**Flash ARIA
feux de forêt juin 2023 (PDF)**



Sous-traitance

La sous-traitance fait partie du paysage industriel, les trois quarts des exploitants y ont recours. Le retour d'expérience de l'accidentologie montre que les exploitants n'informent parfois pas suffisamment les sous-traitants des exigences à respecter pour maîtriser les risques liés à leurs installations et qu'ils ont parfois des difficultés à superviser et réceptionner les activités sous-traitées. De leur côté, les sous-traitants n'ont pas toujours une bonne connaissance et une perception appropriée des risques liés aux installations sur lesquelles ils interviennent.

FLASH ET DÉPART DE FEU LORS D'UNE SOUDURE DANS UN ENTREPÔT D'ALCOOL

ARIA 60637 – 27/04/2023 – Aude

À 16 h 30, un flash se produit lors de la soudure d'une tuyauterie inox sur un site d'entreposage d'alcool. Un extincteur à poudre est utilisé. Le soudeur, sous-traitant, est brûlé superficiellement sur plusieurs parties du corps. Il est installé sous une douche avant d'être pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital. La canalisation est mise en eau pour repérer les fuites potentielles. Des mesures de gaz sont effectuées jusqu'à obtention de valeurs nulles et une platine est installée.

Le flash s'est produit sur le collecteur d'une pomperie. L'opération concernée est rarement réalisée sur le site, les travaux sur tuyauteries étant préférentiellement faits en atelier. Elle avait fait l'objet d'un permis de feu. La tuyauterie contenant le produit inflammable devait être consignée afin de permettre le dézonage temporaire de la zone ATEX. Un premier opérateur a démarré les opérations puis a interrompu son activité, sans la terminer, pour démarrer une opération de chargement et déchargement d'un camion. Un second opérateur a été affecté au poste mais les consignes n'ont été que partiellement transmises. Les conditions permettant le dézonage temporaire de la tuyauterie étaient par ailleurs insuffisamment définies et le contrôle de l'atmosphère explosive a été réalisé au mauvais endroit (à l'extérieur de la tuyauterie). Le soudeur portait mal ses EPI.

À la suite de l'événement et dans les 2 mois qui suivent, l'exploitant :

- revoit la trame du permis de feu et du mode opératoire des autorisations de travail pour renforcer leur validation, avant la réalisation d'une soudure de raccordement ;
- met à jour la procédure de consignation et les plans de circulation des fluides du site ;
- met en place une fiche de consignation ;
- crée un mode opératoire « mesure de gaz » ;
- réalise une sensibilisation sur les mesures d'explosivité ;
- étudie le besoin d'EPI complémentaires lors des soudures de raccordement.

L'inspection des installations classées demande la révision et la mise à jour des procédures de déclenchement du POI et la procédure de gestion des situations d'urgence.

FUITE DE GAZ SUR UNE CHAUFFERIE D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE

ARIA 60987 – 28/09/2023 – Gard

Vers 11h, une fuite de propane se produit au niveau d'une vanne papillon sur l'installation de chaufferie d'un bâtiment de 54 000 m² d'un entrepôt logistique pour le compte de la grande distribution. Les secours, appelés vers 11h35 et arrivés 15 minutes plus tard, effectuent des mesures d'explosivité (75% de la LIE au contact et 35% de la LIE à 5 m). Un périmètre de sécurité est mis en place sur le site. La batterie de secours reliée à une sonde de température dans la chaufferie est débranchée. Le groupe électrogène et le tableau général basse tension à proximité sont protégés avec une lance queue de paon. Les secours mettent en place 3 détecteurs multigaz. Ils ouvrent progressivement la vanne papillon pour que le gaz s'évacue lentement jusqu'à vidange de la tuyauterie. La vanne fuyarde est remplacée.

Lors de l'événement, 2,5 m³ de propane sont rejetés à l'atmosphère.

La fuite de gaz s'est produite lors d'une maintenance effectuée par un sous-traitant. Une électrovanne devait être changée car elle restait bloquée en position ouverte. Lors de l'intervention, le sous-traitant n'a pas

purgé le réseau de gaz entre la chaufferie et la vanne, objet de la fuite, et n'a pas effectué de consignation électrique avant d'intervenir sur l'électrovanne. Aucune procédure d'intervention n'était disponible et il n'y avait pas eu d'analyse de risque. Par ailleurs, l'équipe de maintenance du site n'était pas présente au moment de l'intervention. La vanne fuyarde était installée depuis 15 ans dans une boîte non étanche, exposée au soleil.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- met à jour la procédure d'intervention dans le local chaufferie avec présence systématique d'une personne de la maintenance avant chaque intervention sur une installation gaz ;
- crée un module de formation/sensibilisation à destination des équipes de maintenance et du personnel chargé de l'astreinte sur le site sur les risques liés aux différents fluides et l'encadrement des interventions ;
- ajoute le scénario « fuite de gaz » dans son POI.

POUR ALLER PLUS LOIN

Fiche synthèse 2019 BARPI (PDF)



Mélanges incompatibles

Les transferts de produits chimiques entre réservoirs fixes ou mobiles sont parfois à l'origine de mélange de produits incompatibles. Ce risque est d'autant plus pernicieux que le mélange implique généralement des substances « classiques » et très largement utilisées.

MÉLANGE DE PRODUITS CHIMIQUES INCOMPATIBLES

ARIA 61318 – 02/09/2023 – Aude

Vers 23h, un GRV de 1000l de détergent en cours de nettoyage chauffe avant d'exploser dans une coopérative viticole. Le personnel présent est évacué. Les pompiers spécialisés en intervention chimique sont appelés. L'intervention prend fin aux alentours de 4h le lendemain.

Vers 16h, le caviste permanent avait transvasé le contenu du GRV de détergent (soude) dans le bac en place sur sa rétention. Juste avant il a réalisé la même opération avec le même manche et la même pompe pour le produit désinfectant (peroxyde d'hydrogène, acide fort). Le mélange se serait produit dans le corps de pompe. Les 2 produits sont utilisés pour dégriser les cuves de vin.

Selon l'exploitant, la cause principale est due à une absence de rinçage du manche entre les deux transferts de produits du fait de la concomitance des 2 GRV vides alors que les volumes d'utilisation sont différents.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- interdit les transferts des produits dans les GRV en place, les GRV seront déplacés ;
- double les GRV en place sur rétention pour faciliter le travail des cavistes, sachant qu'il y a de la place dans la zone ;
- éloigne avec séparation des GRV de désinfectant et de détergent.

POUR ALLER PLUS LOIN

Flash ARIA mélanges incompatibles (PDF)



Shunt

Les shunts (dérivations de circuit électrique) d'un équipement peuvent conduire à des situations accidentelles. Tous les secteurs sont concernés par cette pratique qui peut avoir des conséquences sur l'environnement (pollution du sol par exemple) en cas d'encadrement insuffisant.

DÉBORDEMENT DE DIGESTAT DANS UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION

ARIA 60789 – 05/06/2023 – Aveyron

Vers 16h, la cuve de digestat liquide d'une installation de méthanisation déborde dans la zone de rétention. L'incorporation de digestat liquide dans cette cuve est interrompue et un rétropompage de l'installation est lancé pour stopper ce débordement. Le lendemain matin, un hydrocureur pompe la zone de rétention et le digestat est réincorporé en tête de process.

Environ 6,8t de digestat sont déversées pendant 30 minutes.

Un problème de montage de la sonde de niveau est à l'origine du déversement. La sonde de niveau, externe à la cuve, a été remplacée par une sonde, interne à la cuve, qui n'est pas perturbée par les conditions météorologiques. L'ancienne sonde avait été dérivée dans l'automatisme par l'automaticien pour ne plus tenir compte des informations erronées qu'elle pouvait délivrer. Lors du remplacement de la sonde, la dérivation n'a pas été enlevée. L'installateur n'a pas vérifié la bonne mise en place de la nouvelle sonde de niveau.

POUR ALLER PLUS LOIN

Flash ARIA dérivation de circuit (PDF)



Rétentions

Les rétentions ont pour objet notamment de prévenir les déversements accidentels et les pollutions de sols. Pour assurer complètement leur rôle, elles doivent être disponibles, correctement dimensionnées, adaptées aux produits susceptibles d'y être déversés, et leur étanchéité doit être régulièrement contrôlée.

FUITE AU NIVEAU D'UNE FOSSE DE RÉTENTION SUR UN SITE DE FABRICATION DE RÉSERVOIRS MÉTALLIQUES

ARIA 61634 – 04/01/2023 – Hérault

En début de poste, le personnel d'un site de fabrication de réservoirs métalliques constate la rupture de la cuve du bain de fluxage contenant 13m³ de solution composée de chlorure d'ammonium (NH₄Cl) et de chlorure de zinc (ZnCl₂). Une solution aqueuse se déverse dans la fosse de rétention. 4m³ de liquide sont pompés de la fosse de rétention vers un bac de stockage de secours. Après plusieurs jours, la cuve du bain de fluxage est réapprovisionnée avec 9m³ de solution afin de remettre en fonction le bain. La différence entre le volume nécessaire pour remplir la cuve et le volume pompé dans la fosse de rétention laisse suspecter une fuite dans la fosse. Lors d'une inspection visuelle, un décollement est découvert sur le revêtement interne cachant une importante fissure dans sa structure.

Les opérations de galvanisation sont mises à l'arrêt. L'exploitant vérifie l'état des autres cuves de stockage associées à la fosse

de rétention et les bacs sont vidés à titre préventif. Le volume de solution rejeté est estimé à 7m³. L'exploitant fait appel à une société spécialisée pour réaliser un diagnostic de pollution des sols et des prélèvements dans les eaux souterraines.

À la suite de cet événement, l'exploitant mène les actions suivantes :

- contrôle et, si nécessaire, remplacement des armatures des bains de traitement ;
- contrôle de la fosse de rétention et réparation par application d'une seconde peau ;
- mise en place de contrôles périodiques d'étanchéité des cuves (annuels) et de l'état des structures des bacs (tous les 3 ans) ;
- mise en place de GRV vides dans l'atelier de galvanisation disponibles immédiatement en cas de détection de fuite.

POUR ALLER PLUS LOIN

**Flash ARIA rétention
d'eau, extinction (PDF)**



Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie
1, rue de la cité administrative – CS 80002
31074 Toulouse Cedex 9